

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 4 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Yannick FÉTIVEAU |
| - Mme Karine PAVIZA | - M. Patrick BERTIN |
| - M. Loïc PLANET | - M. Bernard COUDRIAU |
| - M. Frédéric LAUNAY | - M. Stéphan BEAUGÉ |
| - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ | |

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE
D'ACQUISITION DE COLONNES AERIENNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE
SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS**

Grand Lieu Communauté assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Les flux verre et papiers sont collectés en colonnes aériennes d'apport volontaire. Disposant d'un parc d'environ 180 colonnes aériennes, Grand Lieu Communauté procède régulièrement au remplacement de celles-ci. Dans cet objectif, Grand Lieu Communauté souhaite relancer un marché pour l'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire des verres et des papiers.

L'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers arrive à échéance le 24/03/2025.

Pour cette raison, une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée. La date de remise des offres était fixée le 06/01/2025 à 12h00.

Le nombre d'offres reçues était de 8 offres.

Les critères de jugement des offres étaient : 40 points sur le prix ; 40 points sur la valeur technique, 10 points sur la valeur environnementale et 10 points sur la valeur esthétique.

Aucune négociation n'a été engagée car les offres initiales sont performantes et ne présentent pas de pistes d'optimisation évidentes.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, il est proposé au Bureau communautaire de retenir l'offre de l'entreprise **QUADRIA**, 68 rue Blaise Pascal – 33127 Saint Jean d'Illac, pour un montant estimatif de **149 941,32 € HT**, pour la durée de l'accord-cadre, soit 48 mois, et avec un montant maximum de commandes de **150 000,00 € HT** sur 48 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et le seuil

des procédures formalisées pris en référence des directives européennes de fournitures et de services ;

VU les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers à **QUADRIA**, 68 rue Blaise Pascal – 33127 Saint Jean d'Ilac, pour un montant estimatif de **149 941,32 € HT**, pour la durée de l'accord-cadre, soit 48 mois, et avec un montant maximum de commandes de **150 000,00 € HT** sur 48 mois.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE035-B040325

Publié sur le site internet le : **06 / 03 / 25**

Fait à La Chevrolière, le 5 mars 2025

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté